COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pyrénées Catalanes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET PRINCIPAL
DM n° 4
AUGMENTATION des RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Filet Sécurité Inflation

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.
Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-10

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'augmentation du point d'indice ainsi que le remplacement des agents en arrêt maladie
CONSIDERANT la dotation « filet de sécurité Inflation » octroyée par l'état pour faire face à ces augmentations
CONSIDERANT la demande de solde effectuée par Le Président de la Communauté de Communes

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 270 084 € les recettes de fonctionnement – Chapitre 74
D'augmenter de 126 394 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 – Charges à caractère général
D'augmenter de 35 140 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 – Charges de personnel
D'augmenter de 79 650 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 65 – Autres Charges de Gestion courante
D'augmenter de 28 900 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 66 – Charges financières

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-10-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'augmenter de 270 084 € les recettes de fonctionnement – Chapitre 74
D'augmenter de 126 394 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 – Charges à caractère général
D'augmenter de 35 140 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 – Charges de personnel
D'augmenter de 79 650 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 65 – Autres Charges de Gestion courante
D'augmenter de 28 900 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 66 – Charges financières

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Le Président,
Pierre BATAILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES
La Quillane
66210 LA LLAGONNE
04.68.04.49.86

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le .....
Document exécutoire à compter du .....

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-10-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.